



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE ECHEVINAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2021**

*Présents:* Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre ff et M. Patrick MICHELS, échevin  
M. Tun SCHROEDER, secrétaire ff

*Excusés :* MM. Frank COLABIANCHI, bourgmestre et Georges FRANCK, secrétaire et Mme Sophie HUMBERT,  
secrétaire adjointe.

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0076/2021 A CARACTERE  
TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H :  
« RUE DU CHEMIN DE FER »**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Perrrad S.A. » effectuera des travaux en nacelle à la rue du Chemin de Fer,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Perrard S.A. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 31 août 2021,

**décide à l'unanimité**

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux en nacelle à la hauteur du pont (N35), rue du Chemin de Fer, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,15 ; B,5 ; B6)*

*Art. 2. Une déviation des piétons sera mise en place. (C,3g)*

Art. 3. *Le présent règlement entrera en vigueur le vendredi 3 septembre 2021 de 07:00 jusqu'au jeudi 30 septembre à 17:00 heures.*

Art. 4. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 5. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 3 septembre 2021

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire ff,

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 septembre 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 3 septembre 2021

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre ff

Tun SCHROEDER  
Secrétaire ff